

170	Chemin Grimshaw-Grand Lac des Esclaves—Montant requis pour la construction d'une section du chemin provincial en 1947-48, en vertu des dispositions de l'entente avec l'Alberta	950,000 00
171	Service géodésique	209,006 00
172	Indemnité à la Commission du chemin de fer Témiscamingue-Ontario-Nord relativement à sa réclamation pour blessure à John Hedin	240 00
173	Commission des frontières internationales	38,564 00
	Service hydrographique et cartographique—	
174	Service hydrographique	778,049 00
175	Arpentage et service cartographique, y compris subvention de \$350 pour aider à l'impression de la publication de l'Institut canadien des arpenteurs	372,014 00
176	Somme nécessaire pour payer les honoraires du jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examineurs, ainsi que pour frais de déplacement, papeterie, impressions, loyer, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, J. E. R. Ross, et R. H. Montgomery, membres du jury, et de A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)	2,100 00

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

177	Administration	92,371 00
178	Agences indiennes	1,408,108 00
	Réserves et fiducies—	
179	Administration	130,027 00
	Assistance et enseignements—	
180	Assistance aux Indiens	1,394,206 00
181	Education des Indiens	1,409,707 00
182	Subventions aux pensionnats	1,725,860 00
183	Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes selon les sommes mentionnées aux Détails des services	6,975 00
184	Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique	100,000 00

DIVISION DE L'IMMIGRATION

185	Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise	277,423 00
186	Service ambulant et d'inspection au Canada	2,221,532 00
187	Service ambulant et d'inspection à l'étranger	351,595 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

188	Mme Alice Morson Smith	600 00
-----	----------------------------------	--------

CRÉDIT SPÉCIAL

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

189	Conservation des animaux à fourrure et développement de l'artisanat, et pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la nomination de fonctionnaires, commis et employés temporaires supplémentaires qui pourront être requis aux fins du présent poste	214,000 00
-----	--	------------